

Hold-up !! à la Poste sur les jours de grève

Une attaque délibérée de la direction face au droit de grève La CGT dit STOP !!

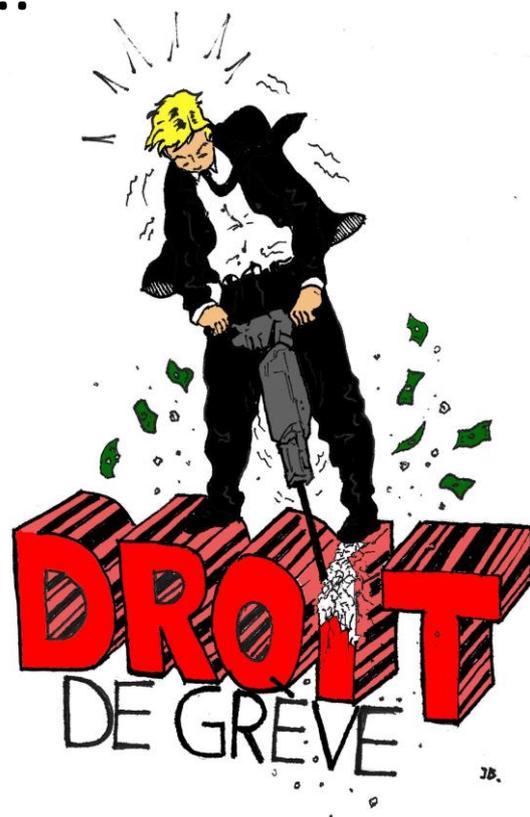
A partir du 1^{er} Janvier 2022 et Afin de mettre fin aux préavis illimités qui courent depuis longtemps à la PIC (plateforme industrielle courrier) (tous les vendredis) et au préavis du samedi au courrier, **la direction de la Poste menace d'une saisie illégale sur salaire en décomptant les jours non-travaillés suivants.**

Au lieu de négocier sur ces préavis, la poste a fait le choix de s'appuyer sur l'interprétation de la loi Omont (1978) afin de mettre la pression aux futurs grévistes, pourtant la circulaire du 30 juillet 2003 est claire :

✓ La circulaire du 30 juillet 2003 :

« Le calcul de la retenue peut donc porter sur des jours au cours desquels l'agent n'était pas soumis à des obligations de service (jours fériés, congés, week-ends). Cela s'applique, par exemple, dans le cas d'un week-end, lorsque l'agent a fait grève le vendredi et le lundi, auquel cas la jurisprudence conduit à procéder à la retenue de deux trentièmes à raison du samedi et du dimanche. »

Ce sont donc UNIQUEMENT les jours de repos ou congés entourés par des jours de grèves qui peuvent être retenus !



Contrairement à d'autres organisations syndicales, la CGT FAPT44 ne laisse pas de préavis illimités sans négociations concrètes avec la direction et un compte rendu des avancées obtenues ou non aux agents sur leurs revendications.

Malgré tout, La CGT considère que, même si ce type d'action n'amène pas à des avancées concrètes, elle défendra toujours le droit individuel de grève et ce malgré les attaques du patronat.

Si vous êtes concernés par des retenues de vos jours de repos ou que vous pensez être lésé-e-s, la CGT vous propose de prendre contact avec la ou le représentant CGT local ou bien le syndicat départemental.



Le délai pour une retenue sur salaire est de 3 mois maximum suite à la période de grève.

Modèle à recopier

Prénom :

Nom :

Identifiant :

La Poste de

Monsieur le Directeur du centre courrier de
.....
S/C Chef D'équipe

Objet : Retenue pour fait de grève

Madame ou Monsieur le Directeur d'Établissement,

J'ai constaté des retenues sur mon dernier salaire sur des jours de repos en l'occurrence le dimanche ... (ou les dimanches...) suite à ma décision d'être en grève le samedi (Ou les samedis.....).

La circulaire du 30 juillet 2003 précise bien que seuls les jours de repos entourés par des jours de grèves peuvent retenus ce qui n'est pas le cas dans la situation présente.

Aussi, je vous prie de bien vouloir me payer dans les meilleurs délais les journées retenues à tort.

A....., le.....

Signature

Copie au Syndicat CGT FAPT 44 par courrier :
1 place de la gare de L'état 44200 Nantes
Ou par mail cgtfapt44@orange.fr

